39 rue Etienne Marcel
75001 Paris

Tel: 01.56.59.69.90
Fax: 01.45.61.93.89

www.247realmedia.fr

Conditions Générales de Vente 2011 :

Article 1 - Application des conditions générales de vente pour l'année

La souscription d'un bon de commande par un annonceur ou son mandataire auprès de 24/7 Real Media implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente, conditions commerciales, et des tarifs en vigueur.

24/7 Real Media se réserve la possibilité de modifier certaines dispositions des présentes conditions générales de vente, étant précisé que tout nouveau changement ne sera applicable que deux semaines après son adoption.

Article 2 - Définitions

Le mandataire s'entend de l'intermédiaire qui se porte acquéreur de l'espace publicitaire par mandat exprès de l'annonceur.
Outre l'achat de bandeaux publicitaires, les présentes conditions générales de vente s'appliquent également au parrainage de rubriques.

Le terme de « régie » s'entend de la régie de publicité 24/7 Real Media.

24/7 Real Media vend pour les supports des espaces publicitaires comptabilisés en nombre d'impressions, et non en clics.

Article 3 – Mandat

Au cas où l'annonceur aurait confié son achat d'espaces à un mandataire, une attestation de mandat signée par l'annonceur et son mandataire devra accompagner le bon de commande et préciser l'étendue du mandat accordé.

Article 4 - Ordres

Le bon de commande est établi par 24/7 Real Media, dont un exemplaire, dûment daté et signé pour accord par l'annonceur ou son intermédiaire dûment mandaté, est à retourner à 24/7 Real Media avant le 5ème jour ouvré précédant la première mise en ligne de la campagne publicitaire.

La souscription d'un ordre est matérialisée par la signature du bon de commande par l'annonceur et/ou son mandataire, et le cas échéant, par la fourniture de l'attestation de mandat pour tout annonceur représenté par un intermédiaire.

Une demande d'insertion effectuée par téléphone auprès de 24/7 Real Media ne vaut pas ordre de publicité.

24/7 Real Media s'oblige à procéder à la réservation de l'espace publicitaire dès réception du bon de commande et au plus tard dans le jour ouvré suivant.

De plus, l'annonceur informera 24/7 Real Media dans les meilleurs délais par lettre recommandée de toute modification relative au mandat qu'il a conféré au mandataire.

Chaque bon de commande est strictement personnel à l'annonceur. Il est établi par 24/7 Real Media et ne peut être modifié sans son autorisation ni être cédé sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

Toutefois, dans le cas de la vente ou du transfert de l'exploitation de l'annonceur, il est précisé que ce dernier est tenu d'en imposer l'exécution à son successeur en restant personnellement garant de ce dernier.

Enfin, dans la mesure où les éléments techniques doivent être remis à 24/7 Real Media 3 jours ouvrés avant le début de la campagne, l'annonceur accepte que le démarrage de sa campagne ne débute pas moins de 5 jours ouvrés après l'envoi de l'ordre de publicité.

Article 5 – Options

L'annonceur ou son mandataire peut prendre une option sur un ou plusieurs des produits de l'éditeur et 24/7 Real Media l'informera du rang de son option.

Une option en première position donne à l'annonceur un droit de préférence sur l'achat du ou des produits concernés, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après.

Une option en deuxième position constitue l'intention de l'annonceur d'acquérir un produit, mais ne lui donne qu'un droit de préférence éventuel.

Pour toute option en première position et à tout moment pendant la durée de celle-ci, si un autre annonceur demande l'achat ferme du produit sous option, 24/7 Real Media en informera le bénéficiaire de l'option. Celui-ci doit, dans les 48 heures, faire connaître sa décision à 24/7 RealMedia, soit d'achat ferme du produit concerné, soit de suppression de l'option. A défaut de réponse de l'annonceur ou de son mandataire dans ce délai, l'option est immédiatement résiliée de plein droit.

Une option, quel que soit son rang, doit être confirmée par écrit par l'annonceur ou son mandataire. En tout état de cause, toute option non confirmée dans un délai de deux semaines après sa demande sera considérée comme immédiatement résiliée de plein droit sans qu'il soit besoin d'une quelconque information de la part de 24/7 Real Media. Par ailleurs, toute option est immédiatement résiliée de plein droit si elle n'est pas confirmée à trois semaines du départ de la campagne.

Article 6 – Tarifs : éléments constitutifs du prix

Les tarifs comprennent :
- la mise en ligne du ou des bandeaux, boutons, ou liens hypertextes.
- la possibilité de créer un lien vers le site web de l'annonceur,
- la possibilité pour l'annonceur ou son mandataire d'accéder aux statistiques de sa (ses) campagne(s).

Sur certains sites, des rubriques pourront être créées spécialement pour l'annonceur en accord avec le support, rubriques dont il sera " sponsor ". Les tarifs de cette prestation seront fournis sur devis après étude et concertation avec le support et 24/7 Real Media.

Les emplacements thématiques seront déterminés en fonction du site dans l'intérêt commun de l'annonceur et du support.

Ces tarifs ne comprennent pas les frais de création et de développement du ou des bandeau(x)/bouton(s) publicitaire(s) que l'annonceur doit fournir à 24/7 Real Media.

Article 7 - Réserves

Les produits proposés s'entendent toujours sous réserve des espaces publicitaires disponibles au moment de l'acceptation du contrat par 24/7 Real Media.

24/7 Real Media ne peut garantir que des annonceurs concurrents ne sont pas présents sur des emplacements voisins ou contigus pendant une même période. Toutefois, 24/7 Real Media s'efforcera, dans la mesure de ses moyens, de ne pas exposer les annonceurs à ce cas de figure.

Par ailleurs, outre le cas visé à l'article 9 ci-dessous concernant le contenu du message publicitaire, 24/7 Real Media pourra également être amené à déplacer, à neutraliser, à abandonner ou à supprimer la publicité pour différentes raisons indépendantes de sa volonté :
- à toute requête émanant de l'éditeur,
- en cas de message publicitaire qui dirigerait directement l'utilisateur internaute vers un site au contenu concurrent et/ou contraire aux intérêts de l'éditeur,

- en cas d'impossibilité technique liée à la mise en ligne, au serveur ou encore à l'interruption des réseaux (téléphoniques ou Internet),
- pour cause de réglementation, d'injonction des pouvoirs publics,
- en cas de préjudice porté à des tiers,
- en cas de force majeure.

De manière générale, l'annonceur déclare accepter les caractéristiques et les limites d'Internet.
Dans ces hypothèses, ni la responsabilité de 24/7 Real Media ni celle de l'éditeur ne peuvent être engagées.

Si, à la date de départ ou en cours d'exécution du contrat et pour une cause énumérée précédemment, tout ou partie des emplacements concernés venait à être indisponible ou supprimé, 24/7 Real Media, en fonction des circonstances, se réserve la faculté soit de résilier le contrat, soit de le laisser suivre son cours. Dans cette dernière hypothèse, 24/7 Real Media, en compensation, affectera à l'annonceur d'autres emplacements ou prolongera la publicité. 24/7 Real Media s'efforcera de notifier, dans les meilleurs délais, sa décision à l'annonceur ou à son mandataire, qui pourra s'y opposer sous huitaine à réception de la notification, à défaut de quoi son accord sera réputé acquis.

Quelle que soit la solution retenue,
- le coût de la campagne sera exigible pour le temps effectivement couru au prorata des impressions écoulées ou de la durée de la campagne, selon le mode de commercialisation, et en fonction du nombre de sites mis à disposition.
- l'annonceur et/ou son mandataire ne pourront prétendre à un quelconque dédommagement, la responsabilité du support et celle de 24/7 Real Media ne pouvant être engagées de ce fait.

En cas d'annulation de campagne pour d'autres causes que celles visées ci-dessus, il est expressément convenu que si la responsabilité de 24/7 Real Media était retenue dans l'exécution dudit contrat, l'annonceur ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages et intérêts que le remboursement de la valeur de l'espace correspondant.

Article 8 - Annulation ou modification de campagne

Toute annulation d'ordres, par l'annonceur ou son mandataire, doit être formulée par écrit au plus tard 15 jours avant la date de départ de la campagne. Jusqu'à 15 jours ouvrés avant date de diffusion : pas de frais. De 15 jours à 5 jours, avant la date de diffusion : facturation de 40% du montant de l'ordre d'insertion décalé. Moins de 5 jours avant la date de diffusion : facturation de 50% du montant de l'ordre d'insertion (OI) décalé. Aucune indemnité de compensation ne pourra être réclamée suite à un retard de livraison de création par le client.

Dans l'hypothèse d'une modification des dates de démarrage de campagne par l'annonceur à plus de 15 jours ouvrés avant date de diffusion de la campagne, 24/7 Real Media, dans la mesure des disponibilités de son planning de réservation, s'efforcera d'assurer ultérieurement la campagne prévue sans qu'une prolongation ne puisse être exigée par l'annonceur.

Dans l'hypothèse d'une modification des dates de démarrage de campagne par l'annonceur à moins de 15 jours mais à plus de 5 jours du début prévu de la campagne, 24/7 Real Media, dans la mesure des disponibilités de son planning de réservation, s'efforcera également d'assurer ultérieurement la campagne prévue sans qu'une prolongation ne puisse être exigée par l'annonceur. Si ce report entraîne une modification importante de l'engagement, une indemnité sera facturée à hauteur de 20% du montant de l'ordre prévu, payable en même temps que la facture.

Enfin, dans l'hypothèse d'une modification des dates de démarrage de campagne par l'annonceur à moins de 5 jours du début prévu de la campagne, 24/7 Real Media, dans la mesure des disponibilités de son planning de réservation, s'efforcera d'assurer ultérieurement la campagne prévue sans qu'une prolongation ne puisse être exigée par l'annonceur. Si ce report entraîne une modification importante de l'engagement, une indemnité sera facturée à hauteur de 70% du montant de l'ordre prévu, payable en même temps que la facture.

Aucune indemnité de compensation ne pourra être réclamée suite à un retard de livraison de création par le client. Tout retard de livraison des éléments libère 24/7 Real Media de l'engagement de de livraison de volume sur la période contractuelle.

De même, un retard dans la remise du bon de commande ou des éléments techniques, c'est-à-dire leur remise respectivement moins de 5 ou 3 jours avant le début prévu de la campagne, entraîne un retard d'autant de jours du début de la campagne, et une indemnité d'un montant de 25% de l'ordre prévu, payable en même temps que la facture.

Dans tous les cas, ni la responsabilité de 24/7 Real Media, ni celle du support ne pourra être engagée.

Article 9 - Contenu du message publicitaire

L'annonceur et/ou son mandataire sont responsables financièrement et juridiquement du paiement de tous les droits et de l'obtention des autorisations nécessaires pour la mise en ligne des messages publicitaires.
L'annonceur et/ou son mandataire sont responsables du contenu (texte, visuel) du message publicitaire. La publicité doit avoir un caractère commercial ou servir des thèmes d'intérêt général.

L'annonceur certifie que le message publicitaire ne contrevient de quelque manière que ce soit à aucun droit, règle ou législation en vigueur et qu'il ne comporte aucune imputation ou allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers, auquel cas 24/7 RealMedia se réserverait le droit de refuser à tout moment cette publicité. Ce refus ne constituera en aucun cas une rupture de l'ordre d'achat..

Dans le cas d'injonction des pouvoirs publics ou de poursuites, quel qu'en soit le fondement, au sujet de la publicité litigieuse, l'annonceur et/ou son mandataire garantissent l'éditeur et 24/7 Real Media contre toutes les conséquences, notamment financières, de toute action quelle qu'elle soit, émanant de toute personne qui s'estimerait lésée par cette mise en ligne.

De ce fait, l'annonceur ne pourra se prévaloir d'aucun préjudice et sera tenu au paiement de la commande et des frais techniques.

Article 10 - Conditions techniques

L'annonceur doit respecter les prescriptions techniques préalablement fixées dans nos conditions techniques des sites 24/7 Real Media.

Il devra impérativement communiquer les caractéristiques techniques de sa campagne à 24/7 Real Media au moment de la signature du bon de commande.

Pour être mis en ligne, les éléments techniques doivent être mis à disposition de 24/7 Real Media au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de départ de la campagne.

Le défaut et/ou le retard de fourniture des éléments techniques ne seront pas opposables au support et/ou 24/7 Real Media, et ne pourront entraîner aucune modification de l'engagement, notamment en ce qui concerne le prix et la période de la campagne.

Ainsi, comme prévu à l'article 8, tout retard dans la fourniture des éléments techniques décalera d'autant de jours la campagne. 24/7 Real Media fera néanmoins de son mieux pour écouler la campagne. Une indemnité d'un montant de 25% de la campagne sera due et sera payable en même temps que la campagne.

Tout préjudice, matériel ou immatériel, direct ou indirect, tel que perte de clientèle ou de chiffres d'affaires, lié au défaut et/ou au retard dans la fourniture des éléments techniques, ne sera opposable ni à 24/7 Real Media ni au support.

Toute réclamation concernant les éléments techniques jugés défectueux par l'annonceur, doit impérativement être adressée par écrit à 24/7 Real Media, au plus tard 8 jours après l'expiration de la semaine d'insertion, à défaut de quoi elle ne sera plus opposable à 24/7 Real Media.

Dans l'hypothèse de changement de bandeaux défectueux, les nouveaux éléments techniques seront délivrés un jour ouvré avant la nouvelle mise en ligne.

Le support et 24/7 Real Media refuseront les Bandeaux pointant sur des sites ne permettant pas l'option "back" du navigateur.

Les éléments seront remis sous forme d'image GIF, JPEG, ou HTML. L'annonceur ou l'agence fournira le cas échéant une adresse URL de destination.

En cas de changement de bandeau intervenant plus d'une fois par semaine, des frais techniques s'élevant à 10% du montant total de la campagne seront dus.

Article 11 – Compte-rendu de campagne

24/7 Real Media gère les campagnes publicitaires du support avec la technologie Open AdStream™.

Après le démarrage de la campagne publicitaire, 24/7 Real Media mettra à disposition de l'annonceur ou de son intermédiaire une adresse URL permettant l'accès au rapport de campagne établi par cet outil.

Article 12 - Facturation et Règlement

Les prestations sont fournies aux tarifs en vigueur au moment de la commande, et font l'objet d'une facturation établie à la date de première mise en ligne, exception faite de modifications des éléments techniques survenant plus d'une fois par semaine qui font l'objet de frais fixes dont la facturation sera séparée et dont le devis pourra être obtenu sur demande.

Les factures et avoirs sont établis au nom de l'annonceur. Leur original est adressé à l'annonceur et, le cas échéant, un duplicata est adressé au mandataire habilité conformément à la confirmation de mandat.

L'annonceur est toujours le débiteur principal du paiement de l'ordre de publicité : tout paiement ou toute avance effectué par l'annonceur à son intermédiaire mandaté ne le libère pas.

Les factures sont payables à 24/7 Real Media, par chèque, par virement ou par traite, à 30 jours, date de facture. Selon le montant de la campagne, une caution bancaire pourra être exigée.
Un règlement à la commande pourra être demandé sans escompte pour :
- tout nouvel annonceur ou mandataire,
- tout annonceur ou mandataire ayant eu un incident de paiement dans les 5 années précédentes,
- tout annonceur ou mandataire dont la solvabilité serait incertaine.

Tout impôt ou taxe nouveaux, rétablissement d'impôts anciens ou majorations d'impôts et taxes actuels concernant la publicité en ligne, restent à la charge de l'annonceur ou de son mandataire.

A défaut de règlement à l'échéance, quels que soient les motifs de cette défaillance, 24/7 Real Media se réserve la faculté de facturer une pénalité de retard d'un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal. Cette pénalité courra du jour de l'échéance. Les frais de recouvrement seront à la charge du débiteur.

24/7 Real Media pourra de surcroît, trois jours après l'envoi d'une lettre recommandée restée sans effet, soit résilier de plein droit, sans préavis ni indemnité et aux torts exclusifs de l'annonceur et/ou son intermédiaire, le bon de commande pour les bandeaux et/ou boutons restant à insérer, sans préjudice de son droit de poursuivre le règlement des bandeaux et/ou bandeaux diffusés, soit suspendre l'exécution du bon de commande jusqu'à reprise des paiements par l'annonceur ou son mandataire.

En outre, après une mise en demeure restée sans effet pendant 3 jours à compter de son envoi, l'annonceur et/ou son mandataire s'engagent à payer à titre de clause pénale, conformément aux dispositions de l'article 1226 du Code Civil, une majoration dont le montant est égal à 15 % du principal restant dû.

Enfin, en cas de défaillance d'un intermédiaire titulaire d'un mandat de paiement, ou de l'annonceur lui-même, le support et /ou 24/7 Real Media pourront poursuivre directement le recouvrement des créances dues auprès de l'annonceur, ou dans le second cas auprès de l'intermédiaire, l'annonceur et son intermédiaire en étant conjointement et solidairement responsables.

Article 13 - Contrôle

Dans la mesure où la campagne sur le support est gérée par l'outil propriétaire Open AdStream™ (cf. mention dans les conditions commerciales) qui fait foi, toute réclamation relative à la diffusion de cette campagne sera consécutive d'un contrôle effectué à partir de cet outil de référence, conjointement par l'annonceur ou son mandataire et un collaborateur du support et/ou 24/7 Real Media.

Article 14 – Engagement

L'éditeur et 24/7 Real Media ne sont valablement liés par un contrat passé par un des salariés de 24/7 Real Media que si ce contrat est bien conforme à nos tarifs et aux présentes conditions générales de vente, sauf autorisation préalable et expresse de la direction de 24/7 Real Media.

Article 15 - Dispositions générales

Le fait que l'une des parties n'ait exigé l'application d'une clause quelconque des présentes conditions générales de vente, que ce soit de façon permanente, ou temporaire, ne pourra être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

Les présentes conditions générales de vente, ainsi que les actes qui en découlent, sont soumis au droit français.

Article 16 - Litiges

Dans l'hypothèse où l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales de vente est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations.

Toute contestation ou litige pouvant résulter de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes, et plus généralement de la formation et de l'exécution des ordres de publicité, sera portée devant les Tribunaux de Paris, reconnus exclusivement compétents, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de procédures d'urgence ou conservatoires, et ce quel que soit le lieu de souscription ou de règlement de la publicité et nonobstant toute clause autre ou contraire qui figurerait sur tout document émanant de l'annonceur ou de son mandataire.

Article 17 - Membre du SRI

24/7 Real Media est membre du Syndicats des Régies Internet (SRI) et dans ce cadre respecte les pratiques de loyauté professionnelle défendues au sein du Syndicat.